

*Le Ministre des Affaires étrangères d'Autriche, K. von Buol,
au Ministre plénipotentiaire d'Autriche à Berne, F. von Mensshengen*

Copie
D

Vienne, 9 janvier 1857

Le Cabinet de Berlin nous a fait une communication en date du 28 décembre dernier dont il ressort que le Roi de Prusse tout en continuant à insister sur l'élargissement préalable des prisonniers de Neuchâtel et sur l'abolition de la procédure dirigée contre eux, a remis l'ordre de la mobilisation de son armée jusqu'au 15 du mois courant. Après l'échéance de ce terme, Sa Majesté se déclara obligée de recourir à ses propres moyens pour recouvrer des droits sur lesquels elle serait disposée à négocier dès qu'on aurait rempli une seule condition préalable exigée par sa dignité. Si cette condition était remplie jusqu'au terme indiqué, le Roi serait prêt à prendre part à des négociations qui auraient pour but d'amener dans des voies pacifiques et à des conditions mutuellement honorables la solution définitive des difficultés inhérentes à la situation actuelle de Neuchâtel.

Ne pouvant nous dissimuler la gravité des circonstances et désireux de ne rien négliger qui puisse contribuer à prévenir un conflit si regrettable dans un terme si rapproché, nous n'hésitons pas à vous autoriser, Monsieur le Baron, à renouveler auprès du Conseil fédéral les démarches dont vous avez déjà été chargé par mes dépêches du 8 et du 31 octobre¹ et du 13 novembre², pour convaincre la Suisse de la nécessité de procéder à l'élargissement des prisonniers de Neuchâtel.

Cet acte bien loin de porter atteinte à la dignité et à la considération du Corps helvétique, ne ferait, selon nous, que l'honorer et que lui acquérir des titres à l'appui moral des puissances appelées à intervenir dans les négociations destinées à régler définitivement le sort de Neuchâtel, négociations dont la mise en liberté des prisonniers serait le point de départ. Cette mesure offrirait à la fois au Roi de Prusse la possibilité de donner un plein et entier effet aux sentiments de conciliation qu'il nous a naguère témoignés, et dont il ne se départira pas, nous en sommes sûrs, dans les négociations à ouvrir.

Appelés à y concourir pour notre part, nous continuerions à travailler comme nous l'avons fait dès le commencement dans un but pacifique et nous joindrions volontiers nos efforts à ceux des autres puissances intervenantes pour parvenir à un arrangement équitable, également honorable pour les deux parties et qui réglerait définitivement les rapports politiques de Neuchâtel de manière à obvier au retour d'aussi graves complications.

Vous êtes autorisé, Monsieur le Baron, à donner lecture de cette dépêche à M. le Président de la Confédération et à lui en remettre copie s'il vous en témoignait le désir.

1. E 2/443.

2. *Non retrouvée.*